



## Élections des représentants des parents d'élèves

Dans les écoles, les collèges, les lycées et les établissements régionaux d'enseignement adapté, les parents d'élèves élisent tous les ans certains d'entre eux pour les représenter dans les instances scolaires. Ces instances sont dans les écoles maternelles et élémentaires, le conseil d'école, et dans les établissements scolaires du second degré, le conseil d'administration.

### Modalités pour les écoles primaires (maternelle et élémentaire)

#### Commission électorale

Année N-1 Le dernier conseil d'école de l'année réunit une commission chargée d'assurer l'organisation et de veiller au bon déroulement des élections de l'année suivante. Cette commission est composée du directeur (président), d'un enseignant de l'école, de deux parents d'élèves, d'un délégué départemental de l'Éducation Nationale (DDEN), éventuellement d'un représentant de la collectivité locale.

Ce bureau des élections est chargé d'assurer l'organisation et de veiller au bon déroulement des élections. En cas d'impossibilité de constituer cette commission, ou en cas de désaccord au sein de celle-ci sur les modalités d'organisation du scrutin, les tâches incombant au directeur d'école qui appliquera la réglementation en vigueur.

#### Quand ont lieu les élections ?

Les élections des représentants de parents d'élèves sont organisées au plus tard avant la fin de la 7<sup>ème</sup> semaine de l'année scolaire. Deux dates sont fixées par décision ministérielle. Le jour du scrutin est choisi entre ces deux dates par la commission électorale dans le premier degré

#### Qui peut voter ?

Chacun des deux parents est électeur, qu'ils soient mariés ou non, séparés ou divorcés, sous réserve de ne s'être pas vu retirer l'autorité parentale.

Les personnels des établissements sont également électeurs, s'ils sont parents d'élèves scolarisés dans l'établissement où ils travaillent.

#### Qui est éligible ?

Tous les parents électeurs sont éligibles,

## **Quel est le mode de scrutin ?**

L'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Chaque liste doit comporter au moins deux noms de candidat et, au plus, le double du nombre de sièges à pourvoir.

## **Combien y a-t-il de parents élus dans les écoles ?**

Dans le premier degré, il y a autant de représentants de parents d'élèves au conseil d'école que de classes dans l'école

## **Qui peut déposer une liste ?**

Peuvent déposer des listes de candidats :

- les fédérations ou unions de parents d'élèves, qu'elles soient ou non présentes dans l'établissement
- les associations déclarées de parents d'élèves
- les parents d'élèves qui ne sont pas constitués en association

## **Quel est le rôle des représentants de parents d'élèves ?**

Les parents d'élèves élus au conseil d'école sont membres à part entière de ces instances participatives : ils y ont voix délibérative.

Le conseil d'école : vote le règlement intérieur de l'école ,adopte le projet d'école, donne son avis et fait des suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes questions intéressant la vie de l'école ( intégration des enfants handicapés, restauration scolaire, hygiène scolaire, sécurité des enfants, etc. ),donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires, éducatives, sportives ou culturelles ,peut proposer un projet d'organisation du temps scolaire dérogatoire

## **Calendrier et modalités d'organisation**

La note de service n°2017-128 du 4 juillet 2017 fixe la date et précise les modalités d'organisation des élections aux conseils des écoles pour l'année scolaire 2017-2018

SOURCES : EDUSCOL et BO n°26 du 20 juillet 2017